

**PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 28 Mars 2007 à 19 h 30**

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIERES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc (suppléant de M. RONDEAU Jean-Marie)	Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît (suppléant de M. BAR Jacques) Mme PIERRE Nathalie
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
Mme LACOMBE Anne-Marie M. SUSINI Jean-Paul	M. CHATENOUD Gilbert Mme VALLERAND Jeannine (suppléante de M. TARTAR Gérard).	M. GOULLIEUX Pierre M. DELAERE Hubert M. LA GRECA Michel Mlle FARGET Amandine (suppléante de M. DRAPIER Alain)
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme Marie RICHARD Mme THOMINOT Josiane (suppléante de Mme BIMBI Françoise) M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude Mme ABELOOS Edith M. MORET Jean-Claude M. VILLEDIEU André Mme GUILLONNEAU Françoise M. MARTIN Benoît Mme PONS Marie-Claire	M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian	M. DELAITRE Michel
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. FURNARI Francesco		M. ROMANOW Patrick
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. PERLICAN Claude Mme ROBCIS Josselyne Mme TRUEBA VEYSSET Katy	M. GEIST Gérard	M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAULT Pierre	M. ARNOULT Robert	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OFFROY Marcel		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. BOSDURE Dominique à M. LA GRECA Michel
M. LAROCHE Olivier à M. GOULLIEUX Pierre
Mme BUSCH Geneviève à M. VILLEDIEU André
M. CELERIER Daniel à Mme RICHARD Marie
M. DE CUYPERE Michel à M. FOURMY Philippe
M. SPECQUE Claude à M. HINCELIN Hubert
M. LEFEVRE Jean-Jacques à M. RIGAULT Pierre

Délégués absents excusés :

M. CEVAER Michel par Mme PIERRE Nathalie

Délégués absents non excusés :

M. FAYOLLE Serge de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. BEN MANSOUR Tarek de LA FERTE SOUS JOUARRE

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

* * *

Madame BELDENT ouvre la séance et demande au Conseil s'il est d'accord pour voter sur une question urgente d'assainissement relative à une convention avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) concernant la rue de la Tour à Jouarre. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

* * *

⇒ **Approbation des comptes-rendus des Conseils Communautaires suivants :**

- du 25 janvier 2007
- du 31 janvier 2007
- du 28 février 2007
- du 07 mars 2007

- **Compte rendu du 25 janvier 2007 :**

Madame RICHARD remercie Madame BELDENT pour le travail effectué au sujet de ses remarques sur ce compte-rendu et celui du 31 janvier 2007 ; elle estime toutefois que les délégués de La Ferté sous Jouarre concernés sont condamnés au mot à mot, alors que le compte-rendu est plus elliptique dans d'autres cas (compte-rendu du 07 mars 2007, dont il sera question plus tard).

Madame RICHARD est d'accord sur les modifications apportées à certaines de ses remarques, sauf au sujet de la page 10 où elle souhaite que son texte soit pris en considération (voir en annexe l'ensemble du texte final, ainsi que celui du 31 janvier 2007).

Madame BELDENT accepte ce point tout en faisant observer qu'elle avait demandé au Conseil qui était pour le vote au scrutin secret.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 janvier 2007 ainsi amendé, est approuvé à l'unanimité.

Madame BELDENT à cette occasion fait le point du contentieux relatif au protocole d'accord des Effaneaux.

- **Compte rendu du 31 janvier 2007 :**

Madame RICHARD accepte les observations formulées par la Présidente de la Communauté de Communes sur certaines remarques des délégués de La Ferté sous Jouarre.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 31 janvier 2007 ainsi amendé, est approuvé à l'unanimité.

- **Compte rendu du 28 février 2007 :**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 février 2007 est approuvé à l'unanimité.

- **Compte rendu du 07 mars 2007 :**

Madame RICHARD à propos de son intervention page 9, souhaite que sa remarque sur l'emprunt et la trésorerie soit développée ainsi.

Elle était non seulement favorable à un audit des finances de la Communauté de Communes, mais elle en a demandé la réalisation.

Elle a également demandé un état de la trésorerie (compte 515 à la Trésorerie) et sa courbe sur l'année pour pouvoir voir dans quelle mesure limiter l'emprunt et investir compte tenu des excédents antérieurs.

Madame VAN LANDEGHEM rappelle que la trésorerie, commune aux trois budgets, permet de préfinancer mais sans être une recette budgétaire, elle ne modifie par la présentation budgétaire et comptable.

Le vote sur ce compte-rendu est reporté au prochain Conseil.

* * *

A cet instant de l'ordre du jour, Madame RICHARD souhaite faire une déclaration au sujet de l'éditorial du journal de la Communauté de Communes. Elle déclare qu'on ne peut pas dire qu'on souhaite l'apaisement d'un conflit et l'attiser en le rendant public. Elle ne pense pas, par ailleurs, que ce journal soit fait pour porter une appréciation personnelle sur la vocation d'une Communauté de Communes.

Madame RICHARD n'adhère pas à cette définition de la Communauté de Communes dans la phrase « *Elle ne saurait financer ici ou là, en fonction des difficultés ou des projets que présente une commune ou une autre, des opérations sous prétexte qu'elles concernent tous les habitants du Pays Fertois* ». Madame RICHARD juge le mot « sous prétexte », méprisant et elle ne l'accepte pas.

Madame RICHARD cite aussi la phrase « *Une ville-centre ne peut que se réjouir de drainer à elle et à ses commerces, les habitants du canton. Elle en retire des avantages fiscaux non négligeables* ». Cette phrase entretient une confusion sur la situation de La Ferté sous Jouarre. La zone industrielle la plus importante n'est pas à La Ferté sous Jouarre, qui est la 13^{ème} ville la plus pauvre dans sa strate en Ile de France et ne peut développer les activités économiques.

Ce document adressé aux habitants du Pays Fertois créé un brouillard sur le potentiel supposé de la ville, sans en donner les limites.

Madame RICHARD estime qu'une Communauté de Communes est un espace de solidarité et que la somme qui avait été demandée (150 000 €) pouvait être financée sauf à interpréter strictement les compétences de la Communauté de Communes ; la procédure du fonds de concours aurait permis d'y déroger.

Madame RICHARD avait écrit pour dire que La Ferté sous Jouarre s'en arrêterait là. Il était normal de répondre à la personne qui avait mis en cause la Communauté de Communes mais la principal destinataire n'a pas été informé de la copie aux délégués.

Pour Madame RICHARD cette réponse est un tissu de contre vérités sur les réalisations de la Communauté de Communes, sur le fait que La Ferté sous Jouarre quémanderait des aides auprès de la Communauté de Communes : La Ferté sous Jouarre fait un ponton de plaisance sans aide de la Communauté de Communes, alors que Madame RICHARD défend le projet d'aide aux autres communes du Pays Fertois, et également un tennis couvert intéressant les élèves et habitants du canton sans aide de la Communauté de Communes (car projet antérieur aux statuts) ; Madame RICHARD veut bien l'apaisement, si tout le monde le fait. Madame RICHARD juge cela impossible si l'on écrit ainsi dans un journal institutionnel et dans cette période politique.

Donner droit à la demande de La Ferté sous Jouarre, sans recourir au scrutin secret, aurait permis de perspectives positives à la Communauté de Communes pour l'avenir ; c'était associer tout le monde dans un projet qu'un éditorial de fin d'année de la Communauté de Communes reprenait d'ailleurs ; ce n'était pas entendre que la rue du Lion ne servait pas aux cars mais aux seuls piétons de La Ferté sous Jouarre.

Madame RICHARD juge que ces propos étaient dérangeants et déplacés par rapport aux fonctions de Président de la Communauté de Communes.

Madame BELDENT répond qu'elle ne souhaite pas répondre à cette déclaration ; elle déclare que le journal de La Ferté sous Jouarre a fait état de cette décision de la Communauté de Communes, et qu'elle a été aussi très sensible à ce qui a été dit et surtout pour les habitants de La Ferté sous Jouarre dont certains avaient interpréter auprès d'elle, cette décision

comme un refus de la Présidente de la Communauté de Communes. Elle ne souhaite pas créer de polémique, ni continuer sur ce sujet.

Elle reprend l'ordre du jour et présente les budgets de la Communauté de Communes.

NOTE POUR LE CONSEIL DU 28 MARS 2007

« Ce budget a été construit selon les propositions du Bureau et de la Commission de Finances. Il est vrai que la situation financière de la Communauté de Communes du Pays Fertois est saine et permet à ce jour des investissements.

Cependant il ne faut pas oublier que ces investissements induisent un emprunt de 1 861 000 €, tout en programmant un autofinancement de 920 000 €.

Les annuités vont ainsi augmenter de 135 000 € portant le montant actuel (soit 175 000 €), à 310 000 € et le résultat du budget de fonctionnement actuel ne permettra plus de couvrir :*

- *d'une part cette dépense,*
- *d'autre part, les frais de fonctionnement importants de ces investissements, qui s'y rajoutent.*

Il importe donc de trouver rapidement une solution au problème de l'équilibre structurel de la section de fonctionnement qui n'est équilibré cette année que par l'excédent antérieur.

Un audit financier est prévu, je vous le rappelle, qui sera piloté par le Président de la Commission des Finances.

C'est pourquoi je fais appel à la responsabilité de chacun pour le vote de ce budget. »

** et 365 000 € en 2008, car nous ne paierons en 2007 que la moitié du remboursement de l'emprunt contracté en 2006.*

⇒ Madame BELDENT précise que le principe de cet audit a aussi été retenu en Bureau et Commission des Finances.

Madame BELDENT souhaite également que deux points soient évoqués préalablement au vote du budget pour lesquels les délégués disposent des informations nécessaires : l'aménagement des bords de Marne (pontons) et le projet de terrain de Rugby.

■ Note relative à l'installation de pontons de halte fluviale le long du linéaire de la Marne en Pays Fertois :

Madame BELDENT précise que ce point a été retenu par le Bureau et la Commission des Finances.

Il sera financé sur deux exercices 2007 et 2008, et figure donc aussi dans le projet de budget des Services Généraux.

Madame BELDENT souligne que les communes participeront au coût de fonctionnement des pontons et au paiement de la redevance aux V.N.F. (Voies Navigables de France) ; il conviendra de prévoir une convention (aspects fonciers, rôle des partenaires.....) soumise au prochain Conseil de la Communauté de Communes et aux Conseils Municipaux concernés, et de fixer un échéancier.

Madame RICHARD propose que la Commission, dont elle a la charge, suive ce dossier avec le chargé de mission à l'économie et au tourisme ; elle ajoute que cet étalement est dû à la charge de travail des services de la Communauté de Communes.

A la suite d'une demande de Madame TRUEBA VEYSSET il est précisé que le plan de financement de cette opération comprend une formulation basse et une formulation haute selon que le projet sera ou non présenté au titre du Contrat CLAIR.

■ Note relative à l'implantation et concrétisation du projet d'un terrain homologué pour le rugby en Pays Fertois :

Madame ROBCIS et les délégués de Saâcy sur Marne remettent une note aux délégués sur les avantages comparés des projets de Saâcy et des Glacis, poste par poste (foncier, terrain, drainage, voie d'accès, parking, vestiaires, éclairage, clôture, utilisation scolaire, exclusivité rugby, durée hebdomadaire d'utilisation, subventions : Conseil Général, CNDS, coûts globaux) car ils estiment que c'est la seule comparaison possible ; ce comparatif fait également état de ce qui est prévu et de ce qui ne l'est pas dans chaque projet.

Madame BELDENT fait remarquer que le projet des Glacis comprend une variante avec clôture (406 000 €).

Monsieur GOULLIEUX estime que le drainage n'est pas nécessaire aux Glacis.

Pour Madame ROBCIS, la présentation du projet a évolué, le compte rendu de la Commission est orienté en ce qui concerne la subvention du CNDS ; le problème de la future salle de sports n'est pas évoqué, et des installations peuvent être communes aux deux opérations.

Madame ROBCIS aborde aussi le Club de Judo qui est ancien avec de très nombreux licenciés.

Monsieur FOURMY fait observer qu'en tant que Président d'un Syndicat Intercommunal de l'Ouest Fertois, qui réunit cinq communes en vue de la création d'un terrain de football, il demandera un accompagnement financier ; il ajoute qu'un nouvel équipement doit être plutôt situé à Saâcy dans un souci de décentralisation.

Monsieur FURNARI se dit tout à fait d'accord avec ce point de vue.

Pour Monsieur GOULLIEUX, l'objectif n'est pas de substituer une structure à une autre (Jouarre et Saâcy pour le Rugby), mais bien de créer un troisième terrain homologable. C'est essentiel dans la réflexion menée par la Commission ; quant à la salle de sports de Saâcy, elle est prévue et ne concerne pas le présent projet.

Monsieur FOURMY ajoute que, quitte à faire des choix dans les équipements comme cela a été évoqué, il est préférable d'évoquer cette salle de sports qui a été prévue, et pour laquelle les habitants de Saâcy s'inquiètent, compte tenu des projets non prévus au titre du diagnostic initial. Monsieur RICHARD partage ce point de vue.

Monsieur BOISRDON fait remarquer qu'il découvre ce troisième terrain.

Pour Monsieur PERLICAN, le tableau présenté par les délégués de Saâcy compare ce qui l'est ; la référence à la salle de sport, qui est phasée, permet de mutualiser, les moyens ce qui n'apparaît pas dans le plan du terrain de rugby qui a été présenté.

Monsieur BIMBI comprend l'inquiétude des délégués de Saâcy sur les opérations prévues. Mais en tant que membre de la Commission, il ajoute que l'utilisation par les scolaires, collégiens et lycéens, est importante dans le projet des Glacis ; le projet de Saâcy engendre par ailleurs un coût de transport, et le club a nettement fait porter sa préférence sur le site des Glacis.

Madame LACOMBE met l'accent sur la création du Syndicat Intercommunal de cinq communes pour gérer de vieilles installations et sur la nécessité, là aussi, d'un terrain supplémentaire.

Madame BELDENT souligne qu'on ne peut assurer le suivi d'une salle de sports en 2007, mais il faut que le Conseil prenne bien en considération la question de ces deux sites qui avaient été programmés.

Pour Madame RICHARD il est difficile de parler du projet de Rugby sans aborder ces deux projets de salles, sous peine d'hypothéquer la démarche de la Communauté de Communes.

L'un des problèmes est celui du suivi des dossiers et il conviendrait de réfléchir à faire appel à un intervenant extérieur. C'est la raison pour laquelle elle s'abstiendrait sur le projet du Rugby.

Madame TRUEBA VEYSSET rappelle que le club de Judo a aussi une forte demande en terme de locaux s'il veut poursuivre son activité dans de bonnes conditions.

Monsieur GOULLIEUX répond que toutes les communes ont des problèmes à résoudre et cite sa commune qui n'a pas de gymnase, pour 4 500 habitants.

Madame BELDENT estime qu'il faut de façon privilégiée aborder les attentes des deux entités est et ouest du territoire, en s'appuyant sur le contrat CLAIR.

Monsieur RIGAULT estime que le rugby est récent et découvre le troisième terrain, et celui paraît excessif. Les investissements programmés n'ont pas été réalisés et il importe de se décider vite car le Contrat CLAIR est très avancé.

Madame BELDENT soumet le principe d'une étude (de type maîtrise d'œuvre environ 200 000 €) qui fera l'objet d'une décision modificative, et qui portera sur trois projets bien précis :

- la salle de Saâcy sur Marne,
- la salle de Changis sur Marne,
- le terrain de Rugby.

Sur ce dernier point, le Conseil est appelé à délibérer sur la localisation du projet de la Commission « Education Jeunesse et Sports » (Glacis).

Le Conseil rejette cette localisation :

- o par 9 pour : Mme PONS / Mr MORET / Mr BARRAULT / Mr BIMBI / Mr LA GRECA et pouvoir de Mr BOSDURE / Mlle FARGET / Mr GOULLIEUX et pouvoir de Mr LAROCHE.
- o 13 abstentions : Mr FORTIER / Mme THOMINOT / Mr MUNNIER / Mme ABELOOS / Mr MARTIN / Mr SUSINI / Mr BOISDRON / Mme LACOMBE / Mme PIERRE / Mr ALBEROLA / Mme RICHARD et pouvoir de Mr CELERIER / Mme BELDENT.
- o 24 contre : Mr RIGAULT et pouvoir de Mr LEFEVRE / Mr GEIST / Mr RICHARD / Mr VALLEE / Mr DELAERE / Mr FURNARI / Mr HINCELIN et pouvoir de Mr SPECQUE / Mr DELAITRE / Mr ARNOULT / Mr FOURMY et pouvoir de Mr DE CUYPERE / Mr PERLICAN / Mme ROBCIS / Mme TRUEBA VEYSSET / Mr VILLEDIEU et pouvoir de Mme BUSCH / Mme GUILLONNEAU / Mr OFFROY / Mr PRISE / Mr ROMANOW / Mr CHATENOU / Mme VALLERAND.

Le projet de terrain est donc prévu pour Saâcy sur Marne.

Monsieur MORET conclut les débats, en indiquant que, pour accueillir un club, il faut satisfaire à l'évolution du club et on arrive à cette situation.

Se posera dans le cas présent, le problème des transports car la plupart des joueurs sont à Jouarre et à La Ferté sous Jouarre.

Pour Monsieur FURNARI, il fallait le dire au début et non au fur et à mesure des assemblées.

Pour Monsieur GOULLIEUX, on a voté démocratiquement, mais, avec ce vote, la fin du rugby sur le Pays Fertois.

Pour Monsieur CHATENOU, il est normal d'utiliser les transports, on ne peut pas tout centraliser en un même lieu.

Monsieur PERLICAN ajoute que les communes ont été consultées pour ce projet.

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :

⇒ Année 2006

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu le compte de gestion présenté par le Receveur pour l'année 2006 « **SERVICES GENERAUX** » qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	1 010 197,37	613 397,78
FONCTIONNEMENT.....	5 653 636,39	6 200 598,41

Soient les résultats suivants pour 2006 :

INVESTISSEMENT : - 396 799,59 €
FONCTIONNEMENT : + 546 962,02 €

Soit, après pris en compte des résultats antérieurs :

INVESTISSEMENT : - 647 559,18 €
FONCTIONNEMENT : + 1 953 927,34 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

approuve le compte de gestion du receveur des « **SERVICES GENERAUX** » pour l'année 2006.

* * *

◆ COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2006

Madame RICHARD, la Vice-présidente de la Communauté de Communes expose :

Il est exposé :

- Vu le compte administratif année 2006 « **SERVICES GENERAUX** », conforme au Compte de Gestion du Receveur, qui s'établit comme suit :

- Avant prise en compte des résultats antérieurs,

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	1 010 197,37	613 397,78
FONCTIONNEMENT.....	5 653 636,39	6 200 598,41

- Après prise en compte des résultats antérieurs,

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	1 260 956,96	613 397,78
FONCTIONNEMENT.....	5 653 636,39	7 607 563,73

⇒ Pour Madame RICHARD, qui rappelle qu'elle avait indiquée en 2006 que les dépenses étaient sans doute surestimées et les recettes sous estimées, ce compte le démontre et il existe donc un autofinancement important.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SOUS LA PRESIDENCE DE Madame RICHARD,
PREMIERE VICE-PRESIDENTE,
A LA MAJORITE ABSOLUE :
(1 abstention : Monsieur BIMBI)**

□ **approuve** le compte administratif des « **SERVICES GENERAUX** » de l'exercice 2006.

* * *

◆ AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2006 :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2006 « **SERVICES GENERAUX** »,
- **Statuant** sur l'affection des résultats de fonctionnement 2006,

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

Compte Administratif N-1 Voté le 28 mars 2007	
Résultat de Fonctionnement N-1	
A- Résultat de l'exercice	+ 546 962,02
B- Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif N-1.....	+ 1 406 965,32
C- Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser).....	+ 1 953 927,34
D- Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement).....	- 647 559,18
E- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Excédent de financement	+ 364 195,71

Besoin de Financement F.....	+ 283 363,47
AFFECTATION en réserve 1068.....	283 363,47
H - Reports en fonctionnement R 002.....	1 670 563,87
DEFICIT REPORTE D 002	

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :
(1 abstention : Monsieur BIMBI)**

approuve l'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice 2006 des « SERVICES GENERAUX ».

* * *

Puis, il est passé au vote sur les quatre taxes et la TEOM.

* * *

◆ VOTE DU TAUX DES QUATRE TAXES

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la proposition du Bureau et de la Commission des Finances du 13 mars 2007, de maintenir les taux des taxes de l'année 2006 à 2007, à savoir :

	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX	VARIATION DU TAUX
Taxe d'Habitation.....	1,97 %	1,97 %	0
Taxe Foncier bâti.....	3,37 %	3,37 %	0
Taxe Foncier non bâti...	6,21 %	6,21 %	0
Taxe professionnelle.....	1,56 %	1,56 %	0

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve de maintenir les taux d'imposition de 2006, pour l'année 2007.

* * *

◆ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2007 (T.E.O.M.) :
⇒ **Vote des Taux**

Monsieur RICHARD, Présidente de la Commission « Environnement » expose :

La loi des finances fait obligation aux collectivités locales et organismes de regroupement intercommunaux, de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour 2007.

Le Conseil a été informé dans sa séance du 11 octobre 2006, des communes regroupées en zones à prestations de service égales, en même temps qu'il se prononçait sur les exonérations relatives à cette taxe.

Le taux est calculé en faisant le rapport du produit par zones sur les bases d'imposition fiscale (foncier bâti) de ces mêmes communes ainsi regroupées.

Ce qui donne les taux suivants :

Zone	Produit après régularisation année 2006	Bases prévisionnelles 2007 (1)	Taux 2007 en %
Chamigny Changis sur Marne Reuil en Brie Ussy sur Marne	438 377	2 345 519	18,69 %
La Ferté sous Jouarre	1 097 460	6 026 691	18,21 %
Sept Sorts	50 962	564 985	9,02 %
Jouarre Pierre Levée Sammeron Signy Signets	561 504	3 116 005	18,02 %
Bassevelle Bussièrès	70 981	342 739	20,71 %
Citry Nanteuil sur Marne Sâacy sur Marne	262 034	1 736 475	15,09 %
Luzancy Sainte Aulde Méry sur Marne	174 287	1 284 353	13,57 %
Saint Jean les Deux Jumeaux	123 353	702 065	17,57 %

⇒ Monsieur FURNARI demande quels étaient les taux en 2006 ; ils sont communiqués par Monsieur RICHARD

Monsieur RICHARD rappelle que l'augmentation 2007 résulte du nouveau marché de collecte des ordures ménagères ; le marché antérieur était très en dessous des ratios habituels pour les ordures ménagères, et c'est la raison pour laquelle les prestations seront aménagées à partir de 2008 pour arriver à un coût global stabilisé.

Monsieur ROMANOW fait observer qu'il faudra à cette occasion revoir les clés de répartition, en cette année 2007.

Madame BELDENT confirme que le montant du marché en 2008 sera à la baisse ; cette année le coût des ordures ménagères augmente pour les raisons qui ont été dites ; il faut aussi prendre en compte l'achat des bacs pour mettre en application l'optimisation prévue en 2008.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A LA MAJORITE ABSOLUE :

(5 contre : Mr FURNARI - Mr RICHARD - Mr MUNNIER -
Mr GOULLIEUX et pouvoir de Mr LAROCHE / 18 abstentions :
Mr BIMBI - Mr PRISE - Mme GUILLONNEAU - Mr ROMANOW -
Mr BOISDRON - Mr HINCELIN et pouvoir de Mr SPECQUE -
Mr MARTIN - Mme ABELOOS - Mr LA GRECA et pouvoir de Mr BOSDURE -
Mr DELAERE - Mr VALLEE - Mme PIERRE - Mme RICHARD et pouvoir
de Mr CELERIER - Mr VILLEDIEU et pouvoir de Mme BUSCH).

approuve le vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2007.

* * *

◆ BUDGET UNIQUE 2007 :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** que conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été tenu au cours du Conseil du 07 mars 2007, fixant objectifs et grandes orientations budgétaires,

- **Vu** le projet de Budget Unique 2007 des « **SERVICES GENERAUX** »,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** l'article 47 du règlement intérieur du Conseil de la Communauté de Communes,

- **Vu** le Budget Unique 2007 des « **SERVICES GENERAUX** » qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

⇒ Section d'INVESTISSEMENT :	11 483 561,78 €
⇒ Section de FONCTIONNEMENT :	8 418 762,19 €

- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 mars 2007.

Compte tenu des restes à réaliser.

⇒ Puis, il est passé au vote par chapitres :

- **Fonctionnement - Dépenses :**

- ✚ **Chapitre 011 :**

Monsieur MARTIN demande un certain nombre de précisions sur les articles 60612 (nouveaux bâtiments), 611 (contrat de collecte des Ordures Ménagères), 61523 (gravillonnages), 6156 (abri bus, gymnase), 617 (audit financier, DSP pour le cinéma, Eco bâtiment), 6247 (transports pour lesquels les services compétents étudient les possibilités de circuits en ce qui concerne le Lycée).

Madame RICHARD s'interroge sur l'article « fêtes et cérémonies » (Jeux de Seine et Marne et une partie de fonctionnement de l'école de musique) ; elle pense qu'il serait opportun d'inscrire ce dernier point ailleurs sous peine de prêter à commentaires. Une décision modification sera proposée à ce sujet

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :
(3 abstentions : Mr BIMBI -
Mme RICHARD et pouvoir de Mr CELERIER)**

approuve le chapitre 011.

- ✚ **Chapitre 012 :**

Monsieur BIMBI estime qu'on surestime les dépenses, celles prévues ne sont pas par ailleurs toujours réalisées au titre de l'exercice, ce que confirme Madame RICHARD. Il existe certes un problème structurel de la section de fonctionnement à terme mais on peut avancer en l'état des dossiers.

Pour Madame PIERRE, il existe des règles de prudences essentielles.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :
(11 abstentions : Mme GUILLONNEAU -
Mr VILLEDIEU et pouvoir de Mme BUSCH - Mr MUNNIER -
Mr MORET - Mme ABELOOS - Mr MARTIN -
Mr BIMBI - Mr LA GRECA (sans le pouvoir) -
Mme RICHARD et pouvoir de Mr CELERIER)**

approuve le chapitre 012.

- ✚ **Chapitre 65 :**

Les subventions aux associations sont évoquées. Madame BELDENT, à la suite d'une question de Monsieur GOULLIEUX cite la subvention à l'Association « Coupe de Pouce » (épicerie sociale), qui a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission des Finances.

Monsieur GEIST rappelle que cette subvention peut constituer un précédent en matière de subvention aux associations caritatives.

Madame RICHARD juge cette réflexion perturbante par rapport aux difficultés de certains habitants du Pays Fertois. Il s'agit d'une exigence morale.

Madame RICHARD pense qu'il faudrait aussi développer une antenne de services sociaux à l'est du territoire. Elle se félicite de la subvention à « Coup de Pouce » qui lui évitera de se déplacer dans les dix neuf communes et remercie l'association pour son action.

Madame BELDENT remercie également cette association ; elle rappelle que la Communauté de Communes a aidé à la mise en place de l'association pour les locaux et les transports. Elle n'exclut pas que ce type de service, comme l'ACIF, puisse à terme être un service de la Communauté de Communes.

Monsieur BIMBI demande si des demandes ont été refusées ; Monsieur GEIST cite l'association « Kalifuda » (demande d'une subvention de fonctionnement) ; Monsieur BIMBI puis Madame RICHARD précisent que cette association a reçu une subvention de la ville de La Ferté sous Jouarre pour que leur activité en faveur des jeunes soit maintenue et qu'ils puissent faire des propositions nouvelles dans ce domaine.

Monsieur FURNARI demande l'objet de l'article 658 (subvention au Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Monsieur GOULLIEUX déclare qu'une subvention sera nécessaire pour le Club de Rugby au titre des transports.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :**

**(12 abstentions : Mr BIMBI - Mr MUNNIER -
Mr MORET - Mr VILLEDIEU pouvoir de Mr BUSCH -
Mme RICHARD et pouvoir de Mr CELERIER -
Mme GUILLONNEAU - Mme ABELOOS -
Mr MARTIN - Mr GOULLIEUX et pouvoir de Mr LAROCHE)**

approuve le chapitre 65.

 **Chapitre 66 :**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :**

**(10 abstentions : Mr VILLEDIEU pouvoir de Mr BUSCH -
Mme GUILLONNEAU - Mr MARTIN - Mr BIMBI - Mr MORET -
Mr MUNNIER - Mr LA GRECA (sans le pouvoir)-
Mme RICHARD et pouvoir de Mr CELERIER)**

approuve le chapitre 66.

 **Chapitre 67 :**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :**
(09 abstentions : Mr VILLEDIEU pouvoir de Mr BUSCH -
Mme GUILLONNEAU - Mr MORET -
Mr MUNNIER - Mr MARTIN -
Mr BIMBI - Mme RICHARD et pouvoir de Mr CELERIER)

approuve le chapitre 67.

 **Chapitre 022 :**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve le chapitre 022.

 **Chapitre 023 (Virement) :**

Madame RICHARD pense qu'on aurait pu davantage (1 400 000 €) et qu'on aurait emprunté moins.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :**
(10 abstentions : Mr VILLEDIEU pouvoir de Mr BUSCH -
Mme GUILLONNEAU - Mr MUNNIER - Mr MORET -
Mme ABELOOS - Mr MARTIN - Mr BIMBI -
Mme RICHARD et pouvoir de Mr CELERIER)

approuve le chapitre 023 (virement).

 **Chapitre 042 (68) :**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :**
(1 abstention : Mr BIMBI)

approuve le chapitre 042 (68).

• **Fonctionnement - Recettes :**

 **Chapitre 70 :**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve le chapitre 70 .

✚ Chapitre 73 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :

(6 contre : Mr MUNNIER - Mr FURNARI - Mr MORET -
Mme RICHARD et pouvoir de Mr CELERIER - Mr RICHARD) et
5 abstentions : Mme ABELOOS - Mr MARTIN -
Mr ROMANOW - Mr BIMBI - Mr VALLEE).

approuve le chapitre 73.

✚ Chapitre 74 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :

approuve le chapitre 74.

✚ Chapitre 75 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :

approuve le chapitre 75.

✚ Chapitre 013 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :

approuve le chapitre 013.

• **Investissement - Dépenses :**

Les dépenses d'investissement sont votées par chapitres :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :

(2 abstentions : Mme ABELOOS et Mr MARTIN)

approuve les dépenses d'investissement, par chapitre.

• **Investissement - Recettes :**

Les recettes d'investissement sont votées par chapitres :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve les recettes d'investissement, par chapitre.

* * *

SERVICE EAU

◆ **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :**

⇒ **Année 2006**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le compte de gestion présenté par le Receveur pour l'année 2006 « **SERVICE EAU** » qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	377 859,98	355 963,78
FONCTIONNEMENT.....	312 924,22	554 190,83

Soient les résultats suivants pour 2006 :

INVESTISSEMENT : - 21 896,20 €
FONCTIONNEMENT : + 241 266,61 €

Soit, après pris en compte des résultats antérieurs :

INVESTISSEMENT : - 42 006,89 €
FONCTIONNEMENT : + 1 163 507,66 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :
(2 abstentions : Mme ABELOOS - Mme THOMINOT)**

approuve le compte de gestion du receveur du « **SERVICE EAU** » pour l'année 2006.

* * *

◆ **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2006 :**

Madame RICHARD, la Vice-présidente de la Communauté de Communes expose :

Il est exposé :

- **Vu** le compte administratif année 2006 « **SERVICE EAU** », conforme au Compte de Gestion du Receveur, qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	377 859,98	355 963,78
FONCTIONNEMENT.....	312 924,22	554 190,83

Soient les résultats suivants pour 2006 :

INVESTISSEMENT : - 21 896,20 €

FONCTIONNEMENT : + 241 266,61 €

- **Après** prise en compte des résultats antérieurs,

INVESTISSEMENT : - 42 006,89 €

FONCTIONNEMENT : + 1 163 507,66 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

SOUS LA PRESIDENCE DE Madame RICHARD,

PREMIERE VICE-PRESIDENTE,

A LA MAJORITE ABSOLUE :

(11 abstentions : Mme THOMINOT - Mr MUNNIER - Mr MORET -

Mme ABELOOS - Mr VILLEDIEU et pouvoir de Mme BUSCH -

Mr MARTIN - Mr BIMBI - Mme GUILLONNEAU -

Mme RICHARD et pouvoir de Mr CELERIER)

approuve le compte administratif du « **SERVICE EAU** » de l'exercice 2006.

* * *

◆ AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2006 :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2006 « **SERVICE EAU** »,

- **Statuant** sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2006,

III- ANNEXES

III 1

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2006

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 voté le : 28/03/2007	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	241 266.61 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	922 241.05 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	1 163 507.66 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement 2006 D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	42 006.89 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement 2006 Besoin de financement Excédent de financement	62 766.54 €
Besoin de financement = e. + f.	104 773.43 €
AFFECTATION (2) = d.	1 163 507.66 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	104 773.43 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	1 058 734.23 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

20

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :**

**(11 abstentions : Mr VILLEDIEU et pouvoir de Mme BUSCH -
Mme GUILLONNEAU - Mme THOMINOT - Mr MUNNIER -
Mr MORET - Mme ABELOOS - Mr MARTIN - Mr BIMBI -
Mme RICHARD et pouvoir de Mr CELERIER).**

approuve l'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice 2006 des « SERVICE EAU ».

* * *

◆ **BUDGET UNIQUE 2007 :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** que conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été tenu au cours du Conseil 07 mars 2007, fixant objectifs et grandes orientations budgétaires,
- **Vu** le projet de Budget Unique 2007 du « **SERVICE EAU** »,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 47 du règlement intérieur du Conseil de la Communauté de Communes,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 mars 2007,
- **Vu** le Budget Unique 2007 du « **SERVICE EAU** » qui s'établit en recettes et dépenses à :

Section	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	3 716 799,69	3 716 799,69
FONCTIONNEMENT.....	1 621 828,18	1 621 828,18

Compte tenu des restes à réaliser.

☒ Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont votées par chapitre :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :
(11 abstentions : Mr MUNNIER - Mme GUILLONNEAU -
Mme THOMINOT - Mr VILLEDIEU et pouvoir de Mme BUSCH -
Mme ABELOOS - Mr MARTIN - Mr MORET - Mr BIMBI -
Mme RICHARD et pouvoir de Mr CELERIER).

approuve les dépenses et recettes de la section de fonctionnement par chapitre.

☒ Les dépenses et recettes de la section d'investissement sont votées par chapitre :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :
(11 abstentions : Mr MUNNIER - Mme GUILLONNEAU -
Mme THOMINOT - Mr VILLEDIEU et pouvoir de Mme BUSCH -
Mme ABELOOS - Mr MARTIN - Mr MORET - Mr BIMBI -
Mme RICHARD et pouvoir de Mr CELERIER).

approuve les dépenses et recettes de la section d'investissement par chapitre.

⇒ Monsieur RIGAULT attire l'attention sur l'importance et la vétusté du réseau et la nécessité d'un renouvellement régulier.

Il y aurait lieu d'avoir une vision précise de l'état de ce réseau, et de bien coordonner travaux de voirie des communes, et d'eau de la Communauté de Communes.

Monsieur RICHARD répond que cela se fait lorsqu'une commune refait une voirie.

Monsieur RIGAULT préconise plutôt l'inverse, de revoir le réseau puis la voirie après.

A la suite d'une intervention de Monsieur MUNNIER, Monsieur RICHARD propose de rencontrer le fermier sur les travaux de réparation ponctuels.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :

⇒ Année 2006

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu le compte de gestion présenté par le Receveur pour l'année 2006 « **SERVICE ASSAINISSEMENT** » qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	2 645 109,12	1 564 738,91
FONCTIONNEMENT.....	649 422,88	1 333 566,05

Soient les résultats suivants pour 2006 :

INVESTISSEMENT : - 1 080 370,21 €
FONCTIONNEMENT : + 684 143,17 €

Soit, après pris en compte des résultats antérieurs :

INVESTISSEMENT : + 290 574,94 €
FONCTIONNEMENT : + 2 106 507,67 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

approuve le compte de gestion du receveur du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** » pour l'année 2006.

* * *

◆ COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2006

Madame RICHARD, Vice-présidente de la Communauté de Communes expose :

Il est exposé :

- Vu le compte administratif année 2006 « **SERVICE ASSAINISSEMENT** », conforme au Compte de Gestion du Receveur, qui s'établit comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	2 645 109,12	1 564 738,91
FONCTIONNEMENT.....	649 422,88	1 333 566,05

Soient les résultats suivants pour 2006 :

INVESTISSEMENT : - 1 080 370,21 €
FONCTIONNEMENT : + 684 143,17 €

Soit, après pris en compte des résultats antérieurs :

INVESTISSEMENT : + 290 574,94 €
FONCTIONNEMENT : + 2 106 507,67 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SOUS LA PRESIDENCE DE Madame RICHARD,
PREMIERE VICE-PRESIDENTE,
A LA MAJORITE ABSOLUE :
(1 abstention : Mr MARTIN)**

approuve le compte administratif du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** » de l'exercice 2006.

* * *

◆ AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2006 :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2006 « **SERVICE ASSAINISSEMENT** »,
- **Statuant** sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2006,

III- ANNEXES

III 1

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2006

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 voté le : 28/03/2007	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	684 143.17 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	1 422 364.50 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	2 106 507.67 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement 2006 D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	290 574.94 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement 2006 Besoin de financement Excédent de financement	163 512.55 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	2 106 507.67 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	2 106 507.67 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En cas de déficit, report d'affectation

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :
(2 abstentions : Mme ABELOOS - Mr MARTIN).**

approuve l'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'exercice 2006 du « SERVICE ASSAINISSEMENT ».

* * *

◆ **BUDGET UNIQUE 2007 :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** que conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été tenu au cours du Conseil du 07 mars 2007, fixant objectifs et grandes orientations budgétaires,
- **Vu** le projet de Budget Unique 2007 du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** »,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 47 du règlement intérieur du Conseil de la Communauté de Communes,
- **Considérant** qu'en application de l'article L1612-6, du Code Général des Collectivités Territoriales la section de fonctionnement est présentée excédentaire, comportant un excédent reporté; que cet excédent ne recouvre pas l'ensemble des dépenses d'investissement prévues en 2007; qu'il doit être conservé pour les opérations prévues au cours des tout prochains exercices dans l'attente d'un Contrat de Bassin; que ce Contrat de Bassin permettra en effet de connaître celles de ces opérations qui seront prises en considération par les partenaires financiers de la Communauté de Communes (Région - Département - Agence de l'Eau Seine Normandie); que certaines opérations d'investissement prévues en 2005, 2006 et 2007 sont en effet retardées faute de connaître ces nouvelles modalités de partenariat (référence délibération du Conseil du 06 décembre 2005).
- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 mars 2007,
- **Considérant**, par ailleurs, que ce budget inclut celui du SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif) qui s'équilibre en fonctionnement à 48 000 € et en investissement à 23 920 € (état annexé au budget),
- **Vu** le Budget Unique 2007 du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** » qui s'établit en recettes et dépenses à :

Section	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT.....	3 950 269,09	3 950 269,09
FONCTIONNEMENT.....	1 938 364,26	3 454 525,42

Compte tenu des restes à réaliser.

⊗ Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont votées par chapitre :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :
(2 abstentions : Mme ABELOOS - Mr MARTIN).

□ **approuve** les dépenses et les recettes du budget unique du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** » - **section fonctionnement** - de l'exercice 2007, par chapitre.

⊗ Les dépenses et recettes de la section d'investissement sont votées par chapitre :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :
(2 abstentions : Mme ABELOOS - Mr MARTIN).**

□ **approuve** les dépenses et les recettes du budget unique du « **SERVICE ASSAINISSEMENT** » - **section d'investissement** - de l'exercice 2007, par chapitre.

* * *

◆ **MESURES POUR INCITER LES HABITANTS DES HAMEAUX D'ARPENTIGNY, MOLIEN ET DU TILLET A REALISER RAPIDEMENT LEUR BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT (Adaptation de la délibération du 28 février 2007).**

Monsieur le Président de la Commission « Environnement » expose :

Le point du Conseil vient en complément de la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2007. Il a pour but de clarifier la mesure incitative au raccordement des eaux usées des habitants d'Arpentigny au réseau collectif ainsi que pour les habitations difficilement raccordables des hameaux de Molien et du Tillet.

A titre informatif, ces dernières sont celles qui nécessitent un poste de relevage en domaine privé.

Le Conseil avait validé le principe que les propriétaires de ces maisons soient exonérés de la part C.C.P.F. (fixe et variable) de la facture d'assainissement pendant une durée de trois ans, soit un montant d'environ 300,00 €uros sur la base d'une consommation de 120 m³/ an d'eau potable.

Néanmoins, notre fermier (SAUR) nous a informé qu'il est techniquement impossible de réaliser cette exonération du fait que la part fixe (abonnement) est payée à l'avance tous les 6 mois, à l'inverse de la part variable qui elle est payée selon la consommation d'eau potable.

Afin de simplifier cette situation, nous proposons de rembourser un montant de 300,00 €uros aux habitations concernées, plutôt que d'appliquer une exonération sur la facture d'eau et d'assainissement, tel que cela était prévu dans la délibération du 28 février 2007.

Bien entendu, ces versements ne seront effectués qu'après vérification de la conformité des branchements des eaux usées par les services de la SAUR et sous réserve que les habitants concernés soient à jour du paiement de leur facture eau potable / assainissement.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :
(2 abstentions : Mme TRUEBA-VEYSSET - Mr DELAITRE).**

autorise la Présidente à effectuer un versement d'un montant de 300,00 € par mandat administratif à tout propriétaire d'une habitation du Hameau d'Arpentigny ou d'une maison difficilement raccordable sous réserve des points mentionnés ci-dessus,

autorise la Présidente à signer tout document nécessaire au point précédent.

* * *

SERVICE EAU et ASSAINISSEMENT

◆ REHABILITATION D'UN TRONCON DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE :

⇒ **Rue de la Tour - Commune de Jouarre**

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement » expose :

La commune de Jouarre doit réaliser au plus tard à l'automne prochain la dernière tranche de travaux de requalification de son centre historique.

Néanmoins, un tronçon du réseau d'assainissement, situé sur l'emprise des travaux communaux, doit être réhabilité en raison d'une forte contre pente qui entraîne des remontées de mauvaises odeurs.

La Rue de la Tour étant située dans le périmètre des monuments classés, la Communauté de Communes du Pays Fertois a sollicité le 11 octobre 2006, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) en vue de la réalisation d'un diagnostic archéologique conformément au code du patrimoine et au décret n°2004-490 du 3 juin 2004.

Par courrier recommandé en date du 26 janvier dernier, la D.R.A.C. nous informe, par arrêté de prescription archéologique, que l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.) est mandaté pour réaliser le diagnostic archéologique en question.

Le 22 mars dernier, la Communauté de Communes a reçu un projet de convention envoyé par cet institut. Cette dernière a pour but de formaliser les droits et devoirs de chacune des parties lors de cette opération.

L'ensemble des frais de diagnostic archéologique sont à la charge de la D.R.A.C. ou de l'I.N.R.A.P. conformément à la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

autorise la Présidente à signer la convention avec l'I.N.R.A.P.

autorise la Présidente à signer tout document relatif à la réalisation du diagnostic archéologique susmentionné.

* * *

Avant de clore la séance, Madame BELDENT donne connaissance des prochaines dates du Conseil Communautaire :

- Mercredi 02 mai 2007 à 19h30
- Mercredi 30 mai 2007 à 19h30
- Mercredi 27 juin 2007 à 19h30.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT

**MODIFICATIONS A APPORTER SUR LES COMPTES-RENDUS CONCERNES
SUIVE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2007**

ANNEXE

Observations de la Commune de La Ferté sous Jouarre	Réponse de la Communauté de Communes du Pays Fertois (enregistrement)	Texte définitif
<p>• <u>Mme RICHARD sur le compte-rendu du 25 janvier 2007 :</u></p> <p>- Page 7 - 4^{ème} § avant la fin :</p> <p>⇒ « selon Madame RICHARD, la voie d'accès au lycée dans l'esprit intercommunal, bien que la Communauté de Communes n'ait pas donné suite à la demande de la ville de classement en voirie intercommunale. »</p> <p>⇒ Modifier l'intervention prêtée à M. FOURMY, supprimer « si le quart des présents en est d'accord » et remplacer par « M. FOURMY souhaite connaître l'avis du bureau, que le Conseil avait chargé d'approfondir ce dossier - il [demande le vote à bulletin secret]</p> <p>⇒ Phrase suivante : enlever « décision officielle » (laisser « décision »)</p>	<p>M. FOURMY a bien apporté cette précision « si le quart des gens en sont d'accord, c'est que l'on fasse un vote à bulletin secret »</p> <p>Madame BELDENT a bien noté le caractère officiel de la décision : « je ne peux guère vous donner l'avis du bureau, parce ce que effectivement tout ce que vient de dire Madame RICHARD a été</p>	<p align="center">Modification acceptée</p> <p align="center">Texte CCPF maintenu</p> <p align="center">Texte CCPF maintenu</p>

<p><u>- Page 8 - après le milieu de la page :</u></p> <p>⇒ Mme RICHARD tient à préciser que la commune de La Ferté sous Jouarre ...</p> <p>⇒ Selon Mme RICHARD, le raisonnement de M. RIGAUT</p> <p>⇒ Phrase suivante : mettre « les dossiers » et non « le dossier »</p> <p><u>- Page 9 :</u></p> <p><u>3^{ème} §</u> ⇒ ajouter au début : Il précise que la voie d'accès.....</p> <p><u>4^{ème} §</u> ⇒ Mme RICHARD indique que</p> <p><u>12^{ème} §</u> ⇒ Mme RICHARD avait bien admis pour sa part l'effort.....</p>	<p>analysé mais il n'y a pas eu de conclusion donnée officiellement »</p> <p>Le mot « comprends » est repris deux fois. Mme RICHARD : « Je comprends tout à fait la CCPF de ne pas apprécier d'être mise devant le fait accompli d'une prise de décision à laquelle elle n'a pas participé, cela est un vrai obstacle psychologique, politique et de sens collectif de la CCPF, je comprends tout à fait, et c'est pour ça... »</p>	<p>Modification acceptée</p> <p>Modification acceptée</p> <p>Modification acceptée</p> <p>Modification acceptée</p> <p>Texte CCPF maintenu</p> <p>Modification acceptée</p>
---	---	---

<p>- Page 10 :</p> <p><u>1^{er} §</u> ⇒ Puis Mme BELDENT organise le vote au scrutin secret sans objection du Conseil.</p> <p>⇒ Après suspension de séance ajouter : A leur retour, il est indiqué aux délégués que la suspension de séance est prolongée par les délégués restants dans la salle. A la reprise du Conseil, Mme RICHARD.....</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Mr BIMBI sur le compte-rendu du 25 janvier 2007 :</u> <p>- Page 9 - 3^{ème} § :</p> <p>⇒ Mr BIMBI regrette que ce sujet ait été débattu quatre fois et que des remarques de fond ne soient apparues que depuis le précédent conseil.</p> <p>- Page 9 - 4^{ème} § :</p> <p>⇒ Mr BIMBI ajoute que la CCPF met en avant des arguments financiers alors que,</p>	<p>La phrase du compte rendu rend aussi compte des débats.</p> <p>Accord en séance sur le retrait de cette modification.</p> <p>Le projet a été présenté et non retenu</p>	<p>Modification de Mme RICHARD acceptée</p> <p>Modification acceptée</p> <p>Modification acceptée sous réserve de</p>
--	--	---

lors du précédent conseil, la proposition d'un terrain de rugby non prévu au budget, a retenu, à juste titre toute l'attention des conseillers.

- Mme RICHARD sur le compte-rendu du 31 janvier 2007 :

- Page 5 - en bas de page :

⇒ le Conseil sera bien sûr informé de cette affaire :

Mr MORET demande alors un vote à bulletin secret compte-tenu de l'importance du sujet et de la procédure adoptée au dernier conseil. Mme BELDENT indique qu'elle soumet cette demande de vote à bulletin secret au vote. Mr BIMBI s'étonne de cette procédure, puisque, indique-t-il, il n'y a pas eu de vote la dernière fois pour organiser le vote à bulletin secret concernant la voie d'accès au lycée.

Mme BELDENT souligne que le vote à bulletin secret requiert un tiers des votants. Mme RICHARD s'étonne ; à son sens il suffit qu'un conseiller le demande ce qui, lui semble-t-il, a prévalu la dernière fois.

Mme BELDENT ~~fait vérifier les textes~~ lit le règlement intérieur qui stipule que

(comme le fond de concours).

- Une phrase rayée
- Mme BELDENT précise avoir compté combien de doigts ont été levés lors de la précédente séance.

la prise en compte des remarques de la
Communauté de Communes du Pays
Fertois

s'agissant d'un vote nominatif le vote à bulletin secret est obligatoire ~~dès lors qu'un conseiller le demande~~. S'agissant d'un autre sujet un tiers des votants est requis.

Mme BELDENT organise le vote.

Laisser les noms et remplacer la phrase de fin : votent favorablement pour le vote à bulletin secret. Celui-ci ne recueille donc pas le tiers des présents.

Mr BIMBI et Mme RICHARD s'étonnent des modalités qui ont été retenues lors du dernier Conseil soulignant qu'il n'y a pas eu de vote des délégués lorsque Mr FOURMY a demandé le vote à bulletin secret. Mme RICHARD exprime des réserves sur la légalité dans la forme de la délibération prise lors du dernier conseil à bulletins secrets.

- Page 7 - in fine :

⇒ M. GOULLIEUX précise qu'il a bien reçu un projet du club mais toutefois il a oublié de l'adresser aux membres de la commission.

- Mr BIMBI sur le compte-rendu du

Modification acceptée

<p><u>31 janvier 2007</u> :</p> <p>- Page 13 - 4^{ème} § à partir de la fin :</p> <p>⇒ Mr BIMBI s'étonne d'un article du Pays Briard.....</p>		<p>Modification acceptée</p>
---	--	------------------------------